

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

**Secrétaire de séance :** JL ARNAUD

**Absents :** D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** B GUSELLA et O BOISSIN.

**Objet :** Service commun Application du Droit des Sols (ADS) : Convention avec les communes en RNU.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 34 ainsi que l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, et notamment son article 62 - chapitre IV Simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création et la mise à disposition d'une ou plusieurs communes membres d'un service commun,

Vu les articles L 422-1 et R 423-14 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire des communes dotées d'un PLU opposable comme autorité compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals en date du 17 décembre 2014 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols réitérée par délibération n°15 du 21 février 2017,

Les objectifs du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU), dénommé service ADS sont d'instruire les autorisations déposées dans les communes dotées d'un PLU (opposable ou annulé) ou d'une carte communale, de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes à ce service. A ce jour 22 communes adhèrent au service, les DAU des autres communes couvertes par le Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) étant toujours instruites par l'Etat.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **toutes les communes**, y compris celles soumises au RNU, devront **obligatoirement** proposer aux pétitionnaires une solution leur permettant de saisir par voie électronique (SVE) leurs DAU. Les communes de plus de 3 500 auront en plus l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée ces DAU.

La CCBA, en anticipation de cette échéance, s'est donc dotée en juin 2021 d'un logiciel prenant en charge la dématérialisation des DAU saisies par voie électronique et l'a mis à disposition des guichets uniques des communes.

**Une convention a été élaborée et sera proposée aux communes en RNU qui bénéficient de l'accès au logiciel métier de la CCBA pour la SVE et les DIA (cf. annexe).**

Résumé du contenu de la convention pour les communes en RNU

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune couverte par le RNU bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition par la CCBA de la solution de saisine par voie électronique (SVE) et du logiciel Next'ADS pour le module foncier (DIA) et le Système d'Information Géographique (X'Map). Elle précise les obligations des parties (commune / service CCBA).

Les précédentes conventions datant de 2015 ou de 2017, c'est également l'occasion de mettre à jour certaines dispositions et de toletter d'autres dispositions inutiles ou obsolètes. Ces conventions sont établies pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductibles tacitement. Sont également annexées à ces conventions les Conditions Générales d'Utilisation du module SVE.

Cette convention a été présentée lors de la commission urbanisme réunie en date du 2 novembre, du Bureau du 23 novembre, et de la Conférence des Maires le 24 novembre. Elle devra faire l'objet d'un passage en conseil municipal avant leur signature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention ADS et SVE à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération avec les communes couvertes par le RNU.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20211207-DEL07122021-15-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021